Ce projet a été entrepris avec le soutien financier de:

Impact Assessment Agency of Canada
Agence d'évaluation d'impact du Canada

Relatif à la participation de l'AFAC à

l'Examen du Règlement sur les activités concrètes

Rapport de retour d'information
Septembre 2024

Native Women's Association of Canada
L'Association des femmes autochtones du Canada

Table des matières

À propos de l'Association des femmes autochtones du Canada, AFAC 2

SECTION 1 : Modifications proposées à la *Loi sur l'évaluation d'impact du Canada* 5

Participation de l'AFAC à *l'examen du Règlement sur les activités concrètes* 6

Participation autochtone 6

À propos du Rapport 7

Limites 7

SECTION 2 : Options à examiner 8

OPTION 1 : Terres sensibles et ancestrales 8

OPTION 2 : Châteaux d'eau 10

OPTION 3 : Usines de pâte et papier 11

OPTION 4 : Mines et usines métallurgiques 12

OPTION 5 : Pétrole, gaz et autres combustibles fossiles 15

SECTION 3 : Commentaires généraux 17

Technicité et accessibilité de l'information 17

Vérification de la prise en compte des commentaires et de la rétroaction 18

Accessibilité des renseignements sur la Liste des projets 18

Information en langage clair 18

Présentation de l'information sur plusieurs médias 18

Programmes de sensibilisation 19

Projets d'énergie renouvelable 19

Principes de réconciliation et avancement 20

À propos de l'Association des femmes autochtones du Canada, AFAC

Fondée en 1974, l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) est une organisation autochtone nationale (ONA) qui représente la voix politique des femmes, des filles, des personnes transgenres et de diverses identités de genre autochtones, au Canada, notamment les membres des Premières Nations qui vivent dans les réserves et en dehors de celles-ci, ceux qui sont inscrits et non inscrits, qui sont privés de leurs droits, les Métis et les Inuits. L'AFAC s'engage dans des activitésde sensibilisation, tant au Canada qu'à l'étranger, dans le but de réformer les lois et les politiques qui favorisent l'égalité des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre autochtones.

L'AFAC a été fondée dans le but collectif d'améliorer, de promouvoir et de favoriser le bien-être social, économique, culturel et politique des femmes autochtones au sein de leurs communautés respectives et des sociétés canadiennes.

Grâce à ses activités de plaidoyer et d'analyse politique et législative, l'AFAC s'emploie à préserver la culture autochtone et de faire progresser le bien-être de toutes les femmes, filles et personnes de diverses identités de genre autochtones, ainsi que de leurs familles et de leurs communautés.

L'AFAC travaille sur une panoplie de questions telles que l'emploi, le travail et les affaires, la santé, la prévention de la violence et la sécurité, la justice et les droits de la personne, l'environnement, la garde des jeunes enfants et les affaires internationales. Pour élaborer nos rapports et recommandations politiques, L'AFAC obtient les avis des femmes autochtones au moyen des échanges en présentiel ou en ligne à travers le pays.

En tant que voix nationale représentant les intérêts des femmes, des filles, des personnes de diverses identités de genre et des personnes bispirituelles autochtones au Canada, l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) a depuis longtemps plaidé pour la durabilité de l'environnement et, par extension, pour l'action de lutte contre les changements climatiques et la conservation, et ce dans le cadre de ses efforts visant à défendre et protéger l'environnement naturel.

SECTION 1 :

Modifications proposées à la *Loi sur l'évaluation d'impact du Canada*

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) a organisé une série de discussions afin de consulter les peuples autochtones, les intervenants ainsi que le public sur les modifications proposées à trois initiatives réglementaires en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact du Canada*, (LEI) à savoir :

1. **L'Examen du Règlement sur les activités concrètes**
1. Arrêté désignant des catégories de projets
2. Les évaluations d'impact avec les Autochtones : Règlement relatif aux ententes de coadministration

L'AEIC a publié un document de travail sur l'Examen du Règlement sur les activités concrètes, également connu sous le nom de la Liste des projets. L'examen du règlement permettra de s'assurer que la Liste des projets porte sur les projets inscrits pour évaluation qui ont les effets environnementaux les plus néfastes sur les terres domaniales.

Participation de l'AFAC à *l'examen du Règlement sur les activités concrètes*

L'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) a organisé une séance de consultation via Zoom le 13 septembre 2024, de 14 h à 16 h, heure normale de l'Est (HNE). Cette séance avait pour but de permettre aux FFPBTDIG+ autochtones d'échanger leurs points de vue, leurs connaissances et leurs expériences sur les changements proposés au *Règlement sur les activités concrètes*.

La séance a commencé par une présentation, donnée par l'AEIC, sur les changements qu'elle propose d'apporter au *Règlement sur les activités concrètes*, suivie d'une discussion de groupe au cours de laquelle les participants ont posé des questions et formulé leurs commentaires.

Participation autochtone

Au total quarante-trois personnes se sont inscrites à la séance, mais seules vingt-six (26) d'entre elles y ont participé. Plusieurs régions du Canada étaient représentées. Malheureusement, l'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.), les Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.), la Colombie-Britannique (C.-B.) et le Nunavut (NVT) n'ont pas été représentés.

À propos du Rapport

Le présent rapport reprend la rétroaction des participants, notamment leurs questions et commentaires, ainsi que les **recommandations de l'AFAC**, concernant la séance de consultation de l'AEIC tenue autour de l'Examen du Règlement sur les activités concrètes.

Les questions et commentaires des participants sont complétés par les réponses et les recommandations de l'Unité de l'environnement de l'AFAC. Ces réponses et recommandations ont été tirées des études de cas sur l'évaluation d'impact au Canada.

L'AFAC a proposé les questions **1, 2 et 3** pour orienter la discussion sur la consultation, tandis que l'Agence d'évaluation d'impact a proposé la **question 4**.

1. Quelles sont les **autres options** à envisager lors de la consultation?
2. Quels sont les **autres projets** à inscrire pour cette option?
3. Quels sont les **effets environnementaux éventuels** des projets que vous avez identifiés sur les communautés autochtones (par exemple, sur les droits ou les valeurs autochtones)?
4. **Quelle est la valeur ajoutée de l'évaluation d'impact fédérale par rapport aux autres processus d'évaluation et de réglementation provinciaux et fédéraux** (par exemple, quelles sont les caractéristiques de la LEI que vous trouvez importantes, sans pour autant faire double emploi avec d'autres processus)?

Limites

Lors de la participation de l'AFAC, **la discussion n'a malheureusement pas toujours suivi un format structuré sur la base** de ces questions. Toutefois, les réponses présentées dans la **section 2** ci-dessous prennent en considération les **questions 1, 2 et 3** et, dans certains cas, la **question 4**.

SECTION 2 :

Options à examiner

OPTION 1 :

Terres sensibles et ancestrales

Préoccupation :

- Un participant a soulevé la question des pesticides utilisés sur les terres fédérales sensibles, en faisant remarquer que cette question **n'avait pas été prise en compte** dans la Liste des projets.
- Les pesticides et les herbicides peuvent avoir d'importants effets néfastes sur les paysages et les écosystèmes autochtones sensibles et protégés.
- Les pesticides utilisés dans une circonscription dans le cadre d'un projet peuvent avoir des **effets transfrontaliers** sur les paysages et les écosystèmes autochtones et autres, en raison du ruissellement ou du lessivage, en particulier pendant les périodes de pluie.
- Ces effets peuvent avoir un impact nuisible sur les espèces terrestres et aquatiques[1].

Recommandation : Projet impliquant l'application de pesticides et d'herbicides

- Tous les projets situés sur des **terres ancestrales et sensibles pour les autochtones** et impliquant l'application de **pesticides** et d'herbicides, comme **les terrains de golf, doivent être inclus dans la Liste des projets.**

[1] Julie C Anderson, Sarah C Marteinson, et Ryan S Prosser, "Prioritization of Pesticides for Assessment of Risk to Aquatic Ecosystems in Canada and Identification of Knowledge Gaps," *Reviews of Environmental Contamination and Toxicology*, 1er janvier 2021, 171–231, https://doi.org/10.1007/398_2021_81.

OPTION 2 :

Châteaux d'eau

Préoccupation :

- Un participant a voulu savoir si les châteaux d'eau étaient inclus dans la Liste des projets; il a fait remarquer que de nombreuses communautés autochtones au Canada n'ont pas accès à de l'eau fraîche et limpide.
- Selon ce participant, il s'agit d'une violation du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) que le Canada est tenu de respecter en tant qu'État signataire depuis 1976[2]. Selon l'Observation générale no 15 des articles 11 et 12 du **PIDESC**, « Le droit à l'eau consiste en un approvisionnement suffisant, physiquement accessible et à un coût abordable, d'une eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques de chacun. »[3]

Recommandation : Ajouter les châteaux d'eau à la Liste des projets

- Étant donné que les terres de réserve relèvent de la compétence fédérale, il a été recommandé d'ajouter les châteaux d'eau et les infrastructures d'eau potable à la Liste des projets.
- Au Canada, la législation sur l'eau est partagée entre tous les paliers de gouvernement. Or, si une communauté ne dispose pas des ressources nécessaires pour développer l'infrastructure de l'eau, cela peut entraîner des risques socio-économiques.
- L'ajout de châteaux d'eau et d'infrastructures d'eau potable à la Liste des projets permettrait aux FFPBTDIG+ autochtones d'assurer la représentation de ces projets dans leurs communautés, protégeant ainsi leur droit à l'eau douce et potable.

[2] Patrimoine canadien, « Comparution du Canada devant le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU », www.canada.ca, 24 octobre 2017, (https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/systeme-canada-nations-unies/rapports-traites-nations-unies/engagements-droits-economiques-sociaux-culturels/comparution-canada.html).

[3] Nations unies, « Observation générale no 15 : Le droit à l'eau (articles 11 et 12 du Pacte) » Refworld, 2003, https://www.refworld.org/legal/general/cescr/2003/en/39347.

OPTION 3 :

Usines de pâte et papier

Préoccupation :

- Il a été démontré que les usines de pâte et papier ainsi que les stations d'épuration ont des effets néfastes importants sur l'eau, la terre et les communautés qui les entourent.
- Comme cela a été le cas à **Boat Harbor** et à **Pictou**, en **Nouvelle-Écosse**, les usines de pâte et papier ont déversé des effluents non traités dans les cours d'eau, entraînant des effets néfastes sur les **poissons** et autres **espèces aquatiques** ainsi que sur les terres de la **Première nation de Pictou Landing**[4].
- Les activités liées à la fabrication de la pâte et du papier ont également entraîné d'importants problèmes de santé pour la communauté, en raison de la mauvaise **qualité de l'eau**, de la **contamination des sols** et de la **pollution de l'air**. De nombreux habitants de cette communauté souffrent d'asthme et le taux de cancer a considérablement augmenté dans la région[5].

Recommandation: Ajouter les usines de pâte et papier à la Liste des projets

- Les usines de pâte et papier ainsi que les stations d'épuration devraient être ajoutées à la Liste des projets.
- Dans le cas de la Nouvelle-Écosse, l'usine de pâte et papier a fermé ses portes en janvier 2020, mais le mal était déjà fait. Par conséquent, il faudra beaucoup de temps pour restaurer à l'eau, au sol et aux zones environnantes un certain degré de salubrité.
- L'ajout de projets d'usines de pâte et papier à la Liste permettrait également d'assurer le suivi de la conformité.

[4] Megan Fraser, "Assessing Impacts of Historical Pulp Mill Effluent on Coastal Food Web Structure and Identifying Suitable Bioindicators for Wastewater: A Stable Isotope (Δ13C and Δ15N) Analysis, » *Library.dal.ca*, June 28, 2022, http://hdl.handle.net/10222/81758.

[5] Expérience personnelle (2012). Première Nation de Pictou Landing

OPTION 4 :

Mines et usines métallurgiques

Préoccupation : Effets sur les terres autochtones

- L'industrie minière produit d'importants effets néfastes sur les peuples autochtones et leurs communautés. Le processus de création d'une mine modifie l'état de l'environnement, ce qui engendre des changements permanents dans l'écosystème, même après la remise en état.
- Selon Ressources naturelles Canada, il existe près de 10 000 sites de mines orphelines et abandonnées qui n'ont pas été restaurés comme il se doit[6]. Les mines non restaurées peuvent avoir des effets néfastes importants sur les populations autochtones qui sont liées à ces terres.
- Parmi les effets néfastes sur les communautés autochtones, on peut citer les migrations des peuples, la dégradation de la santé mentale, la perte de services écosystémiques (plantes médicinales, eau et terres cérémonielles) et les problèmes de santé éventuels dus aux émissions et aux déchets produits[7].
- Certaines mines actuellement en exploitation n'ont fait l'objet d'aucune étude d'impact et ne sont donc pas soumises à des règlements rigoureux en matière de conformité.
- Plusieurs mines ont été abandonnées dans des communautés autochtones sans que des mesures correctives aient été prises, ce qui a définitivement altéré le paysage. Par exemple, des gouffres se sont formés dans des endroits où des mines souterraines ont été abandonnées.

Recommandation : Ajouter les mines abandonnées à la Liste des projets

- Les projets industriels ont pour effet d'altérer les paysages existants de manière significative. Par conséquent, l'ajout d'un processus ou d'une procédure qui réglemente les mines abandonnées fournirait des lignes directrices claires en matière de conformité et éviterait aux communautés autochtones locales d'avoir à assumer la responsabilité de la restauration.
- Les évaluations d'impact doivent être menées à bien pour les projets qui ont été établis avant l'entrée en vigueur de la LEI.
- Les effets cumulatifs doivent être pris en compte pour les communautés qui ne relèvent pas de la circonscription immédiate d'un projet.

[6] Services publics et Approvisionnement Canada, Gouvernement du Canada, « Information archivée dans le Web, » publications.gc.ca, n.d., https://publications.gc.ca/collections/collection_2010/nrcan/M39-124-fra.pdf.

[7] Laura Fuentes et coll., "Impacts of Environmental Changes on Well-Being in Indigenous Communities in Eastern Canada," *International Journal of Environmental Research and Public Health 17*, no. 2 (19 janvier 2020): 637, https://doi.org/10.3390/ijerph17020637.

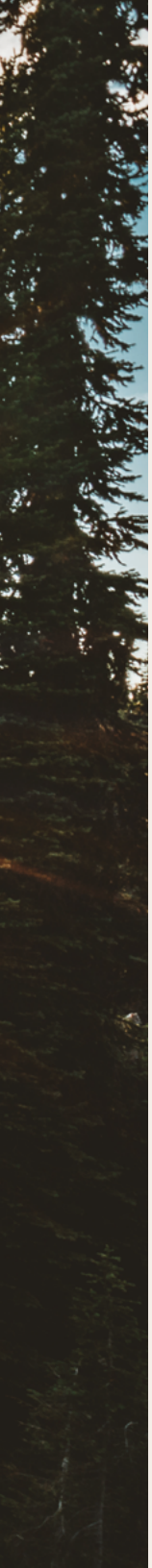

OPTION 5 :

Pétrole, gaz et autres combustibles fossiles

- Extraction des sables bitumineux et production d'électricité – le tout sur place – à partir de combustibles fossiles

Question :

« Qu'est-ce qui justifie le fait de supprimer ou de proposer de supprimer ces deux premières entrées plutôt que de réduire le seuil comme le propose la proposition pour le charbon afin de capturer davantage de ces projets de combustibles fossiles? Il semble contre-intuitif de rendre le processus moins coûteux pour les projets de combustibles fossiles alors que le contraire est fait par exemple pour le charbon ». (Sic)

Recommandation : Abaisser les seuils pour les projets liés au charbon et aux combustibles fossiles

- Le seuil pour le **charbon** devrait être abaissé de **5000 tonnes/jour à 3000 tonnes/jour** afin d'atténuer les effets néfastes sur l'environnement causés par la production quotidienne.
- L'abaissement des seuils pour les mines de charbon ainsi que pour toutes les centrales électriques alimentées aux combustibles fossiles est une mesure importante qui permettrait au Canada d'atteindre ses objectifs en matière de carboneutralité fixés par la *Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité*.[8]
- Le retrait de la Liste de nouvelles centrales électriques alimentées aux combustibles fossiles crée un précédent selon lequel le Canada n'est pas totalement engagé dans ses projets de réduction significative des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 et d'objectif de carboneutralité d'ici à 2050.

[8] Gouvernement du Canada, « La carboneutralité d'ici 2050, » Gouvernement du Canada (Gouvernement du Canada, 11 juillet 2023), https://www.canada.ca/fr/services/environnement/meteo/changementsclimatiques/plan-climatique/carboneutralite-2050.html.

SECTION 3 :

Commentaires généraux

Les commentaires contenus dans cette section n'abordent pas de manière directe les options pour consultation présentées dans le document de travail. Ils ont toutefois été inclus pour refléter certaines des préoccupations générales soulevées par les participants au cours de la séance de discussion.

Technicité et accessibilité de l'information

- Un participant a émis des réserves sur la présentation et la mise en page du document de travail. L'une des principales préoccupations concernait le langage très technique utilisé dans le document.
- Le participant a affirmé que le document utilisait une **terminologie eurocentrique** qui ne tient pas compte des points de vue autochtones.
- Le participant a également souligné la nécessité de mieux prendre en compte les voix autochtones qui, bien qu'elles ne soient pas directement impliquées dans le projet en question, pourraient être indirectement affectées par ce dernier.

Vérification de la prise en compte des commentaires et de la rétroaction

- Un participant a demandé comment les commentaires seraient pris en compte par l'Agence d'évaluation d'impact.

Accessibilité des renseignements sur la Liste des projets

- La disponibilité des renseignements a également été évoquée au cours de la discussion. Un participant voulait savoir si le public aurait accès au projet et à ses étapes, et comment les renseignements sur le projet seraient partagés. Les participants ont estimé qu'il s'agissait d'un point essentiel, car les femmes autochtones et les personnes de diverses identités de genre ont un lien étroit non seulement avec la planète, mais aussi entre elles. La connectivité constitue un aspect précieux de la culture, d'où l'importance de savoir ce qui se passe dans les communautés des uns et des autres.

Information en langage clair

- Certains participants ont convenu qu'afin d'obtenir de la rétroaction efficace, l'AEIC devait fournir des documents rédigés dans un langage moins technique, comme des versions en langage clair des documents publiés, et en différentes versions, comme des vidéos. Ainsi, les FFPBTDIG+ autochtones pourraient toutes comprendre les documents, quels que soient leurs déficiences éventuelless.

Présentation de l'information sur plusieurs médias

- Outre la nécessité de présenter les renseignements au moyen de différents médias, l'on a estimé que l'Agence canadienne d'évaluation d'impact devrait recruter des consultants possédant un **bagage** culturel autochtone et une compréhension des **connaissances traditionnelles** ainsi que des **connaissances occidentales**. Cette mesure permettra une plus grande représentation et une perspective plus holistique du processus de consultation.

Programmes de sensibilisation

- Il convient de mettre en place davantage de programmes de sensibilisation pour faire connaître la Loi sur l'évaluation d'impact aux communautés. Si les communautés n'entendent parler de la LEI que lorsqu'une étude d'impact est liée à un projet, elles n'auront pas assez de temps pour mener une consultation adéquate sur la question. Une autre observation portait sur le fait que la Loi sur l'évaluation d'impact est plutôt dense et nécessite du temps pour être pleinement comprise.

Projets d'énergie renouvelable

- Les **projets d'énergie renouvelable** associés aux communautés autochtones au Canada sont au nombre d'un peu moins de 200, sans que les autochtones n'en soient propriétaires.[9] Cette situation cause des préjudices économiques aux communautés associées à ces projets.

[9] Christina Hoicka, Katarina Savic, et Alicia Campney, « Reconciliation through Renewable Energy? A Survey of Indigenous Communities, Involvement, and Peoples in Canada," *Energy Research & Social Science 74* (1er avril 2021): 101 897, https://doi.org/10.1016/j.erss.2020.101897.

Principes de réconciliation et avancement

- Les principes de réconciliation devraient se traduire dans l'examen de la Liste des projets. Cela impliquerait un élargissement de la Liste des projets sur les terres sensibles aux **infrastructures d'énergie verte** telles que **l'énergie solaire**, **les parcs éoliens terrestres** et la **production d'hydrogène**.
- L'inclusion de ces projets dans la Liste permettrait aux communautés autochtones de s'exprimer lors de la phase de consultation du processus d'évaluation d'impact, afin d'explorer les avantages économiques qui pourraient se présenter à elles.
- D'après le précédent rapport de l'AFAC intitulé « **Examen de la liste des projets – Rapport de rétroaction préliminaire** »[10], la Liste des projets ne contribue pas de manière efficace à faire **avancer la réconciliation** entre les peuples autochtones et le gouvernement fédéral. Par conséquent, une question pertinente est de **savoir comment la réconciliation pourrait être représentée dans les options ou les examens**.

[10] Association des femmes autochtones du Canada, « Examen de Liste des Projets – Rétroaction préliminaire » (14 décembre 2023)

120, Promenade du Portage,
Gatineau (Québec), J8X 2K1

Pour plus d'informations sur le travail de l'AFAC sur le projet d'analyse d'impact ou pour toute question concernant ce rapport veuillez contacter

Unité Environnement
environment@nwac.ca

nwac.ca